



MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un , le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le dix mars , s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur BOURGES André, Madame LE GAL Martine, Monsieur LORIC Roland, Madame CONAN Patricia, Monsieur BERNARD Didier, Monsieur SIBERT Christian, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGE

OUX Éric, Monsieur CORRE Jacques, Madame BERNARD Isabelle, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame MILLET Laurence, Madame GUEGAN Murielle, Monsieur LE BELLEGO Louis, Madame PEDRONO Vanessa.

Excusée et représentée : Madame LE HAZIF Elodie (pouvoir à Madame GUEGAN Murielle)

Excusée : Madame LE GROS-DIBOUES Elodie, Madame LARCADE Nathalie.

Secrétaire : Madame LE BOULER Sabrina

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs :1

Nombre de conseillers votants : 21

Excusés : 3

Absents : 0

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du seize février deux mille vingt et un.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame LE BOULER Sabrina en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présente le programme d'investissements pour les années 2020 à 2026. Monsieur le Maire rappelle que le PPI regroupe les opérations d'investissement engagées, celles prévues pour l'année 2021 et pour les années à venir. La programmation des investissements sert de feuille de route pour les projets du mandat. Le document est actualisé chaque année.

La commission des finances qui s'est réunie le 19 janvier 2021, a étudié et travaillé le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est présenté en séance. Le document a été joint aux conseillers avec la note de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PPI présenté.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (COMMUNE, LOTISSEMENTS ET ASSAINISSEMENT)

La commission finances réunie préalablement le 19 janvier 2021, a étudié le budget primitif de la commune et les budgets annexes lotissements et assainissement.

Les tableaux, annexes 2 à 8, ont été joints à la note de séance. Les tableaux présentent les budgets prévisionnels pour le budget principal de la commune, le budget assainissement et les 5 budgets annexes des résidences.

Madame Yvette COATRIEUX, responsable du services finances apportent les précisions nécessaires à la lecture des budgets présentés par chapitre.

Monsieur Le Maire précise que les projets majeurs d'investissements à venir, viennent d'être validés avec l'approbation du PPI 2020-2026 (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Les résultats pour chaque budget se présentent ainsi :

- **BUDGET PRINCIPAL 2021 :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 141 285.16€
 - Dépenses d'investissement : 2 843 662.52€
 - Recettes d'investissement : 4 296 256.79 €

- **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 :**
 - Dépenses de fonctionnement : 252 605.00€
 - Recettes de fonctionnement: 637 955.59€
 - Dépenses d'investissement : 28 000.00€
 - Recettes d'investissement : 69 220.81€

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES AJONCS 2021 :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 356 953.76€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 94 948.76€

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE GOHELEN 2021 :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 195 497.43€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 16 585.62€

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES BLEUETS – 2021 :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 181.24€
 - Dépenses et recettes d'investissement : 0.00€

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DE L'ETANG – 2021 :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 57 157.13 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 41 471.55€

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DU CHATEAU 2 – 2021 :**
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 221 621.20 €
 - Dépenses et recettes d'investissement : 224 032.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour, approuve l'ensemble des budgets présentés.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement du budget de la commune et du budget assainissement :

- **Budget principal de la commune :**

L'excédent de la section de fonctionnement 2020 s'élève à 2 745 966.87€. Il est proposé d'affecter 787 737.52 € en section d'investissement et 1 958 229.35 € en section de fonctionnement.

- **Budget annexe de l'Assainissement :**

L'excédent de la section de fonctionnement 2020 s'élève à 387 955. 59€. Il est proposé d'affecter 387 955.59 € en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré par 21 voix pour, le conseil municipal :

- ✓ Approuve l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement 2020 du budget principal de la commune pour un montant total de 2 745 966.87 € réparti comme suit :
 - 787 737.52 € en section d'investissement
 - 1 958 229.35 € en section de fonctionnement ;
- ✓ Approuve l'affectation en section de fonctionnement de l'excédent de la section fonctionnement 2020 du budget assainissement pour un montant de 387 955.59 € en section de fonctionnement ;

TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire souligne que depuis 2014, les taux d'imposition ont été ajustés mais n'ont pas subi d'augmentation. Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation a entraîné la suppression du vote annuel des taux appliqués en matière de taxe d'habitation du fait de sa disparition progressive.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le conseil municipal a voté le maintien des taxes foncières

- *Taxe foncière bâtie : 23.75%*
- *Taxe foncière non bâtie 31.30%*

Pour faire suite à la présentation de la prospective financière et aux préconisations de Jean-Michel SCHMITT, la commission des finances, réunie le 23 février 2021, a proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux en vigueur, tout en appliquant l'actualisation du taux de foncier bâti : la part départementale qui existe déjà sur l'avis d'imposition va être transférée aux communes et va disparaître des lignes d'imposition.

Monsieur le Maire explique que pour déterminer les taux 2021, la Loi de Finances initiale 2020, prévoit le transfert aux communes, de la part départementale de taxe foncière bâtie afin de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour déterminer le taux de foncier bâti 2021, les services fiscaux préconisent un ajout du taux du département, à savoir 15,26%, à celui de la commune, portant la taxe foncière sur le bâti à 39.01%.

Faisant suite à la présentation budgétaire, et aux préconisations du cabinet JMS, la commission finances propose de ne pas augmenter la pression fiscale et de maintenir les taux en vigueur :

- ❖ Le taux sur les propriétés non bâties ne sera pas modifié : **31.30%**
- ❖ Le taux sur le foncier bâti sera **actualisé** selon les préconisations de la loi de finances avec un taux qui intègre la part départementale, portant le taux à 39.01%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour, valide les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- *Taxe foncière bâtie : 39.01%*
- *Taxe foncière non bâtie 31.30%*

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-MELAINE

La circulaire 2012-025 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat. Cette obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen annuel est apprécié sur l'ensemble des dépenses prises en charge par la commune pour l'école publique. Le forfait communal versé par la commune est destiné à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée. Conformément à la circulaire en vigueur, la participation est calculée par élève et par an.

Après calcul et prise en compte des différentes charges de fonctionnement de l'école publique Marc Chagall pour l'année 2020, le cout moyen annuel d'un élève s'est élevé à 439.30€ pour un élève de l'école primaire et 1387.07€ pour un élève de maternelle.

La commission finances valide le coût moyen d'un élève et propose au conseil municipal d'approuver les montants suivants pour la période du 01/04 2021 à 31/03/2022 :

- ✓ 440€ pour un élève de l'école primaire
- ✓ 1390€ pour un élève de maternelle

Le versement s'effectuera chaque mois, sur présentation des listes d'élèves présents à l'école Saint-Melaine.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour,

- Valide le montant de la participation, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2022, soit 440€ pour un élève de primaire et 1390€ pour un élève de maternelle ;
- Décide que le montant validé sera mis en application pour versement à compter du 1er avril de l'année en cours jusqu'en 31 mars de l'année suivante;
- Décide que le versement de la participation communale s'effectuera par douzième chaque mois sur présentation de la liste des élèves scolarisés au 1^{er} de chaque mois à l'école Saint-Melaine ;

La commission finances propose d'attribuer ces mêmes montants aux élèves de classes ULIS, dont les écoles en feront la demande.

En effet, l'article L.442-5-1 du code de l'éducation implique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants , à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; à des raisons médicales.... »

Le montant calculé et validé s'élève à 440€ pour un élève de l'école primaire et 1390€ pour un élève de maternelle. Monsieur BERNARD Didier précise que la demande de versement de la somme est à l'initiative de l'école concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, valide le montant de la participation, pour les élèves de classe ULIS soit 440€ pour un élève de primaire et 1390€ pour un élève de maternelle et décide que le montant sera versé sur demande de l'école et sur présentation de la liste d'élèves concernés.

RYTHMES SCOLAIRES

Pour rappel, durant quelques années, la semaine scolaire a été organisée sur 4.5 jours du fait de la mise en place de TAPS (temps d'activités extra scolaires). Depuis 2017, après concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves de l'école Marc Chagall, la collectivité avait fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018.

Actuellement les heures d'enseignement hebdomadaires, soit 24 heures, sont réparties sur 8 demi-journées (quatre jours) .

Madame LE GAL Martine, adjointe aux affaires scolaires, souligne que par courrier reçu en mairie et dans les écoles publiques, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan (DSDEN), sollicite la collectivité pour qu'elle transmette le souhait d'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée.

Après échanges avec la directrice de l'école Marc Chagall, cette dernière a fait savoir qu'elle souhaitait conserver l'organisation en place, à savoir une organisation du temps scolaire regroupée sur 4 jours, avec 6 heures de temps scolaire par journée et une pause méridienne de 1h30. Les horaires proposés se déclinent ainsi : 8h50/12h00 et 13h30/16h20.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour, valide l'organisation des heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours et approuve les horaires : 8h50/12h00 et 13h30/16h20.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2017, a été mis en place une classification des associations, avec des critères définis et précis pour l'attribution de subventions. Ces règles assurent un traitement égalitaire, chaque année, pour toutes les associations. Les subventions sont attribuées uniquement sur demande de l'association, et après que cette dernière ait complété un formulaire « type » disponible en mairie. La date limite de retour des dossiers a été fixée au 31/12/2020. Un rappel a été transmis en janvier aux associations qui n'avaient pas encore envoyé leur document.

Les critères retenus sont revalorisés régulièrement. En 2019, il a été voté une augmentation de 5%.

La commission finances s'est réunie les 19 janvier et 23 février pour travailler sur ce dossier. Il a été validé, une augmentation de 5%, appliquée sur les critères en lien avec le nombre d'adhérents et une augmentation 15% sur les critères en lien avec un forfait. Ces augmentations souhaitées par la commission sont des marqueurs forts du soutien au milieu associatif dans un contexte sanitaire particulièrement difficile pour toutes les associations, qui connaissent, pour certaines un arrêt des activités, pour d'autres une baisse du nombre de licenciés.

Après études des demandes reçues, et applications des critères d'augmentation validés par la commission finances, la synthèse des subventions aux associations se présente ainsi :

<u>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021</u>	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
TAO Karaté	838,00 €
Plumelin Sports	2 589,00 €
Pétanque Plumelin Loisirs	604,00 €
Plumelin Foot en salle	182,00 €
BMT Racing	182,00 €
Badaplum	362,00 €
Kerfourch'darts	182,00 €
Running & Walking	182,00 €
ASVTT Loisirs	182,00 €
Team Fun Tri	182,00 €
Fil en aiguilles	362,00 €

Vivre ensemble à Plumelin	423,00 €
Club La Gaité	483,00 €
La Ronde de Dreuzan	245,00 €
AFN	182,00 €
Association Communale de chasse	76,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNES VOISINES (non présentes dans la commune)	
Olympic cycliste Locminé	187,00 €
Camors VTT	51,00 €
CPAL	102,00 €
Tennis Club de Locminé	221,00 €
Basket Bro Baod	51,00 €
Baud Locminé Handball	391,00 €
Athlétique Club région Locminé Pontivy	476,00 €
Gym danse Brevélaise	85,00 €
Kervrenne Bro Loguenech	17,00 €
ADMR	2 355,00 €
GEM L'Harmonie	121,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES locales ou nationales - forfait	
Accueil Solidarité	423,00 €
Les Restaurants du Cœur	289,00 €
La ligue contre le cancer	61,00 €
Rêves de Clown	37,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	109,00 €
Association Française des sclérosés en plaques	37,00 €
FNATM 56 29	147,00 €
ECOLES	
Lycée Le Gros Chêne	23,20 €
CFA Vannes	34,80 €
Collège JP Calloch- activités extra-scolaires	176,40 €

La commission finances propose au conseil municipal de valider les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus. Le montant total des subventions versées s'élève à 12 650.40€ pour l'année 2021 (hors activités extra-scolaires pour les écoles, les subventions étant versées en septembre en fonction du nombre d'élèves). Monsieur BERNARD Didier rappelle la volonté de la commission qui a souhaité favoriser la reprise des associations et leur donner les moyens de redémarrer leurs activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, valide l'attribution des subventions aux associations pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

TARIFS DES SALLES

En 2017, l'ensemble de la grille tarifaire des salles a été revue pour plus de lisibilité. Depuis cette date, les tarifs n'ont pas évolué. La commission finances propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur

TARIFS DES SALLES – tarifs applicables 01/01/2022	PARTICULIERS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES
	SALLE POLYVALENTE – salle 1			
Vin d'honneur/Pot/exposition	92	138	<i>gratuit</i>	92
Obsèques (forfait : salle +vaisselle +cuisine)	70	70		

Obsèques (forfait : salle +vaisselle +cuisine+ ménage)	100	100		
1 journée	124	190	72	124
2 journées consécutives (50% sur la 2ème journée)	186	285	108	186
1 journée pour des animations/événements organisés par une association (bal, loto, spectacle...)		285	145	
SALLE POLYVALENTE – salle 2				
Vin d'honneur/Pot/exposition	57	92	<i>gratuit</i>	57
Obsèques (forfait : salle +vaisselle+ cuisine)	60	60		
Obsèques (forfait : salle +vaisselle+ cuisine+ ménage)	90	90		
1 journée	104	156	98	104
2 journées consécutives	156	234	147	156
SALLE POLYVALENTE – salles 1 et 2				
Vin d'honneur/Pot/exposition	149	230	<i>gratuit</i>	149
salles - 1 journée	228	346	170	228
salles - 2 journées consécutives	342	519	255	342
Salles 1 journée pour animations (bal, loto, spectacle...)		365	188	
forfait entreprise (1 ou 2 salles-vaisselle-sono-ménage)				550
CUISINE				
cuisine - forfait	95	145	47	95
Vaisselle - par personne	0,55	0,55	0,55	0,55
EQUIPEMENTS				
Sonorisation	X	X	X	X
Chauffage - forfait journée- salle 2	26	41	<i>gratuit</i>	26
Chauffage - forfait journée- salle 1	46	61	<i>gratuit</i>	46
Chauffage - forfait journée- salles 1 et 2	70	100	<i>gratuit</i>	70
PRESTATIONS AUTRES				
Ménage défectueux (facturé après état des lieux)	50€/heure	50€/heure	50€/heure	50€/heure
Caution - forfait par location	400	400	400	400
<i>Salle du terrain de foot</i>				
Forfait journée – jusqu'à 22h (du 01/06 au 31/08)	62€			

La commission des finances, en concertation avec la commission sports et association propose également quelques modifications et apporte quelques précisions :

Chaque association de la commune bénéficie deux fois dans l'année de la gratuité totale de la salle (1 ou 2 salles, cuisine, vaisselle, chauffage, équipement) pour organiser des événements. Pour 2022, il est proposé 4 gratuités, en soutien au monde associatif.

Les tarifs seront votés en début d'année pour une application en janvier l'année suivante : cela permet une plus grande lisibilité pour les particuliers souhaitant louer la salle.

A réception des travaux et dès juillet avec le transfert de la cantine vers le nouveau restaurant scolaire, l'organisation de la mise à disposition des salles sera précisée et des noms seront attribués aux différentes salles. La salle polyvalente s'organisera en 3 blocs : Salle 1 (hall + grande salle), Salle 2 (petite salle) et cuisine. La salle de Coët Village sera réservée uniquement aux associations pour des réunions (pas de repas possible) avec une mise à disposition gratuite.

Il est donc proposé les modifications suivantes dans le règlement pour les mises à disposition de salles pour les associations :

- ❖ Chaque association de la commune bénéficie deux fois dans l'année de la gratuité totale de la salle (1 ou 2 salles, cuisine, vaisselle, chauffage, équipement) pour organiser des événements : Pour 2022, il est proposé 4 gratuités, en soutien au monde associatif.
- ❖ Les tarifs seront votés en début d'année pour une application en janvier l'année suivante : cela permet une plus grande lisibilité pour les particuliers souhaitant louer la salle.
- ❖ La salle polyvalente s'organisera en 3 blocs : Salle 1 (hall + grande salle), Salle 2 (petite salle) et cuisine.
- ❖ La salle de Coët Village sera réservée uniquement aux associations pour des réunions (pas de repas possible) avec une mise à disposition gratuite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, valide le maintien des tarifs de location de salle en vigueur conformément au tableau présenté ci-dessous ; approuve les modifications proposées ci-dessus pour le règlement des salles et approuve la mise à disposition gratuite de salles en 2022 aux associations qui en feront la demande 4 fois dans l'année, afin d'organiser des événements.

TARIF CIMETIERE

Lors de sa réunion de travail, le 23 février 2021, la commission finances a présenté la tarification en vigueur pour le cimetière.

Les tarifs proposés concernent :

- ❖ La concession : dépend du nombre d'années et de la surface
- ❖ Le prix de vente de caveaux et cavurnes (les personnes peuvent aussi se charger directement de l'achat du caveau auprès d'un marbrier).

Les tarifs de concessions du cimetière et les tarifs de vente de caveaux et cavurnes, ont été revus et complétés en septembre 2018 pour des tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

CONCESSIONS

- ✓ Concession 2m²/2places pour 10 ans : 100€
- ✓ Concession 2m²/2 places pour 30 ans : 160€
- ✓ Concession 4m²/4places pour 30 ans : 260€
- ✓ Concession cavurne pour 15 ans : 130€
- ✓ Concession cavurne pour 30 ans : 300€
- ✓ Concession columbarium pour 15 ans : 350€
- ✓ Concession columbarium pour 30 ans : 600€

VENTE DE CAVEAUX/CAVURNES NEUFS

- ✓ Caveaux réalisés en 2018 - 2m²/2places: 830€
- ✓ Caveaux réalisés en 2018 - 4m²/4places : 1078€
- ✓ Cavurne réalisée en 2018 : 225€

Pour répondre au mieux à la demande des familles, il est proposé de rajouter certains tarifs :

CONCESSIONS

- ✓ Concession 4m2/4places pour 10 ans : 180€

VENTE DE CAVEAUX/CAVURNES OCCASIONS

- ✓ Caveaux occasion - 2m2/2places: 400€
- ✓ Caveaux occasion - 4m2/4places : 500€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, valide les tarifs proposés ci-dessus pour le cimetière :

CONCESSIONS

- ✓ Concession 2m2/2places pour 10 ans : 100€
- ✓ Concession 2m2/2 places pour 30 ans : 160€
- ✓ Concession 4m2/4places pour 10 ans : 180€
- ✓ Concession 4m2/4places pour 30 ans : 260€
- ✓ Concession caverne pour 15 ans : 130€
- ✓ Concession caverne pour 30 ans : 300€
- ✓ Concession columbarium pour 15 ans : 350€
- ✓ Concession columbarium pour 30 ans : 600€

VENTE DE CAVEAUX/CAVURNES NEUFS

- ✓ Caveaux réalisés en 2018 - 2m2/2places: 830€
- ✓ Caveaux réalisés en 2018 - 4m2/4places : 1078€
- ✓ Caverne réalisée en 2018 : 225€

VENTE DE CAVEAUX/CAVURNES OCCASIONS

- ✓ Caveaux occasion - 2m2/2places: 400€
- ✓ Caveaux occasion - 4m2/4places : 500€

CENTRE MORBIHAN COMMUNUTE – PROJET DE SClSSION 19H48

Le code général des collectivités locales, et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, règlementent les créations d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ainsi la communauté de communes Centre Morbihan Communauté a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 août 2016.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit une nouvelle procédure de création d'EPCI à fiscalité propre par partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante.

L'article L. 5211-5-1 A du CGCT prévoit à cet effet :

« I. - Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1. »

Ce partage peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs communes ou à l'initiative du préfet (cf. CGCT, art. L. 5211-5).

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes, membres, de prendre l'initiative d'un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d'une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante.

S'agissant de la commune de PLUMELIN, il est envisagé la création d'une communauté de communes regroupant les 12 communes suivantes : BILLIO, BIGNAN, BULEON, EVELLYS, GUEHENNO LOCMINE, MOREAC, MOUSTOIR'AC, PLUMELEC, PLUMELIN, SAINT-ALLOUESTRE, SAINT JEAN BREVELAY.

Ce périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé à l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues au III de ce même article, qui sont celles prévues pour les schémas départementaux de coopération intercommunale et résumées comme suit dans le SDCI du Morbihan :

« Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI a fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats a un EPCI a fiscalité propre ou a un autre syndicat exerçant les mêmes compétences.»

Au regard de ces orientations, il apparaît que le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le SCoT.

Il faut d'ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l'aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.

- Le périmètre du SCoT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du SCoT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.
- Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.
- La solidarité territoriale et financière continuera d'être assurée au sein de chacun des périmètres.

À cet égard, il faut rappeler que Baud Communauté et Saint Jean Communauté présentaient déjà, avant la fusion, de nombreux points communs, que ce soit en termes d'intégration, de DSC ou de répartition du FPIC. Par conséquent, le partage ne bouleversera pas les conditions de la solidarité territoriale et financière sur chacun des futurs périmètres.

De plus, la création d'une communauté rassemblant les anciens périmètres de Locminé Communauté et Saint Jean Communauté (à l'exception de La Chapelle-Neuve) garantira le maintien d'une solidarité territoriale et financière à l'égard des territoires dont le revenu moyen par habitant est le plus faible.

- S'agissant de la réduction des syndicats, un partage de la communauté de communes sur les périmètres demandés n'aura aucune incidence. En effet, la rationalisation de l'organisation territoriale a déjà été opérée du fait des transferts de compétence. Le partage n'implique par lui-même la création ni le maintien d'aucun syndicat.
- Enfin, la création d'une communauté de commune sur le périmètre demandé ne viendra heurter aucun projet de commune nouvelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, la création d'une communauté de communes sur le périmètre envisagé satisfait totalement aux conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de PLUMELIN de se prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté.

Une étude d'impact doit être réalisée, afin d'estimer les incidences de l'opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. L'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que la réalisation de cette étude incombe à ou aux auteur(s) de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Par courrier du 1^{er} mars courant, le préfet du Morbihan a demandé que l'étude d'impact soit réalisée avant le lancement de la procédure, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, conformément à la loi, le préfet sollicitera l'avis du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui se prononcera au vu de l'étude d'impact.

Une fois l'étude d'impact réalisée, le préfet du Morbihan pourra être saisi pour fixer par arrêté, dans un délai de deux mois, les projets de périmètre et les soumettre pour accord aux conseils municipaux de chacune des futures communautés de communes.

Les conseils municipaux devront donc se prononcer à nouveau dans le cadre de la scission, pour approuver le projet de nouvelle communauté de communes.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l'étude d'impact) devra être approuvé par les conseils municipaux concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai des trois mois pour délibérer sur le projet, faute de quoi leur délibération sera réputée favorable.

Par ailleurs, les modalités de répartition du personnel, des biens, équipements et services publics (ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés) devront être définies par délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Elles seront également soumises pour accord aux conseils municipaux, aux mêmes conditions de majorité que le projet de création. Faute d'accord trois mois avant le partage (le 30 septembre 2021 dans l'hypothèse d'une création au 1^{er} janvier 2022), le préfet procédera à une répartition d'office.

À l'issue de la consultation des communes, membres, si les conditions de majorité sont remplies, le préfet prononcera par arrêtés la création des communautés de communes ainsi que la répartition du personnel et des biens.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour demander la création d'une communauté de communes rassemblant les communes suivantes : BILLIO, BIGNAN, BULEON, EVELLYS, GUEHENNO LOCMINE, MOREAC, MOUSTOIR'AC, PLUMELEC, PLUMELIN, SAINT-ALLOUESTRE, SAINT JEAN BREVELAY, par partage de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE .

Monsieur le Maire précise que toutes les communes du centre et de l'est de la communauté de communes, ont retenu la même date pour délibérer au sein de leurs conseils municipaux. Le vote a pour but de solliciter le préfet afin qu'il étudie la demande de scission. Monsieur le Maire souligne que la demande d'une seule commune peut suffire pour une demande au préfet : les communes ont souhaité que chaque conseil municipal se prononce sur la proposition de scission, entraînant la création de deux territoires.

Monsieur LE BELLEGO Louis regrette que la question posée aux conseillers municipaux n'ait pas été présentée de façon différente, à savoir vote en faveur ou non de la scission.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit seulement d'un vote d'intention et que les conseils municipaux devront à nouveau se prononcer à l'issue des études. Le préfet va se baser sur la loi, les règles applicables aux EPCI, comme la continuité de territoire par exemple, ainsi que sur les études d'impact qui seront fournies.

Monsieur LE BELLEGO Louis estime ne pas avoir eu toutes les informations pour prendre une telle décision et a l'impression qu'il ne s'agit que de problèmes de personnes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que cette problématique de personnes.

Monsieur ROSELIER Frédéric estime que cette scission va entraîner des frais annexes pour le contribuable.

Monsieur LE BELLEGO Louis trouve cette situation regrettable, surtout lorsqu'il s'agit de problèmes entre personnes.

Monsieur Le Maire explique que les désaccords entre les personnes ne datent pas d'aujourd'hui : depuis le début de l'existence de Centre Morbihan Communauté, des élus ont montré leurs désaccords avec cette fusion de intercommunalités en pratiquant la « chaise vide », en ne participant pas au vote des budgets Les dernières élections pour le vote du Président ont accentué le problème. Monsieur Le Maire souligne que lorsqu'il n'y a pas de volonté d'avancer ensemble, c'est compliqué.

Madame CONAN Patricia : précise qu'il n'a pas été possible d'avancer : les projets réalisés sont presque uniquement les projets qui avaient été validés précédemment ou ceux qui étaient suffisamment avancés.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas estime que les citoyens seront lésés par cette scission du territoire. Avec deux territoires, aucun territoire ne sortira grandi.

Monsieur ROSELIER Frédéric fait remarque que lorsqu'on se sépare, il paraît impossible ensuite de travailler ensemble comme cela a pu être évoqué.

Monsieur le Maire, pense pour sa part que certains services devront réfléchir pour trouver la meilleure solution et précise qu'il défendra les services en place, type gestion des déchets, pour éviter les doublons et les frais supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que les problèmes ont démarré sur la partie économique : cette compétence sera toujours la plus difficile à gérer tant qu'il n'y aura pas de pacte financier pour partager les richesses liées à la compétence économique.

Monsieur LE BELLEGO Louis interroge sur l'entente au sein des nouveaux territoires, et notamment sur les rapports entre les communes de LOCMINE, MOREAC et SAINT-JEAN-BREVELAY.

Monsieur LORGEUX Éric répond que la scission ne va pas régler tous les problèmes.

Monsieur Le Maire acquiesce et fait remarquer qu'on ne va pas régler 50 ans d'histoire.

Monsieur ROSELIER Frédéric rapporte qu'il s'agit souvent d'histoires qui datent, ce que confirme Monsieur Le Maire. Il souligne également que lorsque des communes ne veulent pas partager, il ne semble pas possible de s'entendre.

Monsieur LORIC Roland note que certaines communes veulent bien partager les investissements mais ne souhaitent pas partager les recettes. Il regrette les démarches peu cavalières de certains élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité : 18 voix pour, 2 abstentions ,1 voix contre ;

- ✓ Demande la création d'une communauté de communes rassemblant les communes suivantes : BILLIO, BIGNAN, BULEON, EVELLYS, GUEHENNO LOCMINE, MOREAC, MOUSTOIR'AC, PLUMELEC, PLUMELIN, SAINT-ALLOUESTRE, SAINT JEAN BREVELAY, par partage de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ;
- ✓ Prend acte de la nécessité de réaliser une étude d'impact évaluant les incidences de cette création et demande que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté,
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les

nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Au vu de l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose également aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- ✓ D'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- ✓ De diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- ✓ De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- ✓ De conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ✓ De coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37§5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données. Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Monsieur Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles.

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS – PROPOSITION

Dans les projets de mandat, figure l'installation d'un distributeur de billets en centre bourg.

Après rencontre de plusieurs prestataires, il a été préféré la proposition d'installation d'un kiosque, au projet de rénovation du bâti près de l'église : essentiellement pour des raisons d'accessibilité et de contraintes techniques.

Après études des différentes offres, il est proposé de retenir le projet et le contrat proposés par la société LOOMIS :

- ✓ Coût de l'installation : 36 000€

- ✓ Durée de contrat : 36 mois
- ✓ Le loyer mensuel varie en fonction du nombre de transactions (entre 1000€ et 1250€)
- ✓ Mise en place d'une ligne téléphonique à charge de la commune
- ✓ Dalle béton à prévoir
- ✓ Surface : 6.63m²
- ✓ Frais pour l'utilisateur s'il est d'une autre banque : NON
- ✓ Les outils de communication sont fournis

Madame CONAN Patricia détaille le projet et explique qu'après plusieurs rencontres avec les professionnels, le choix de l'installation d'un kiosque a été retenu pour des questions techniques, de coût, d'accessibilité et de visibilité du projet.

Une fois l'automate installé dans le kiosque, il s'agit ensuite d'un système de location à la charge de la commune. La collectivité se charge des menus travaux avant l'installation du kiosque et de l'automate. Ensuite tout est géré directement par l'entreprise. Le contrat proposé par la société LOOMIS est un contrat de 3 ans renouvelable ensuite.

Ce projet a un coût, mais c'est un service supplémentaire pour la population : c'est un service souvent réclamé. Madame CONAN explique que les enseignes bancaires traditionnelles ne proposent plus ce système d'installation d'automates dans les communes.

Monsieur le Maire confirme que les habitants sont très demandeurs de ce type de service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix pour, approuve la proposition de la société LOOMIS pour l'installation d'un kiosque à proximité de la mairie, conformément à la présentation en séance ; et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser les travaux préalables et à prendre les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

LOGO DE LA COMMUNE – PRESENTATION

La commission communication a travaillé avec un graphiste pour proposer un nouveau logo représentant la commune. Ce nouveau logo a vocation à être utilisé sur les supports de communication de la commune.

Monsieur BERNARD Didier, adjoint en charge de la communication rappelle l'historique du logo actuellement utilisé et rappelle le souhait de déployer un nouveau logo : c'est une volonté évoquée dès le début du mandat par les membres de la commission et un sujet qui a été déjà plusieurs fois décalé. Monsieur BERNARD Didier précise que les membres de la commission se sont réunis plusieurs fois et ont échangé leur avis sur les différentes propositions, avant de valider le logo lors de la dernière commission.

Monsieur LORGEUX Éric présente le nouveau logo et apporte des explications sur les détails du nouveau logo :

- ✓ Un logo horizontal pour marquer le dynamisme de la commune
- ✓ Reprise des couleurs historiques : bleu qui matérialise aussi la couleur de l'eau, des rivières. Les couleurs vert et jaune qui représentent le monde rural : la nature représentée par le vert, et le jaune, couleur des blés.
- ✓ Le « P » de PLUMELIN est représenté par un tronc d'arbre : l'arbre est un élément solide, rassurant, ancré dans le sol, signe pour la commune d'une bonne assise, d'un ancrage solide
- ✓ Police : nouvelle police plus moderne
- ✓ L'écriture marron a été retenue car c'est une couleur facilement diffusable
- ✓ La vague représente le dynamisme de la commune

Madame PEDRONO Vanessa interroge sur le logo utilisé jusqu'à présent.

Monsieur BERNARD Didier explique qu'il s'agit d'un blason, aux couleurs bleue et jaune. Le logo est utilisé dans toutes les correspondances et sert de référentiel pour les différents supports de la commune. Il devenait nécessaire de dynamiser le logo pour qu'il symbolise mieux la commune.

Monsieur LE BELLEGO Louis, en tant que membre de la commission, souligne qu'il avait été évoqué l'idée de lancer un concours pour retenir le logo et regrette que cette idée n'ait pas été maintenue.

Monsieur BERNARD Didier précise que la commission s'est réunie plusieurs fois sur le sujet et qu'au vu de la complexité technique du sujet, il était préférable de se rapprocher d'un professionnel pour élaborer un logo. Le principe a été validé par la commission, qui a ensuite retenu le logo présenté, après plusieurs propositions et de nombreux échanges.

Parmi les propositions initiales, certains n'ont pu être retenues pour des raisons de couleur ou parce que, historiquement, le logo présenté rappelait autre chose.

Monsieur Le Maire rappelle que les commissions sont mises en place pour travailler sur des sujets, et que le travail de la commission ne doit pas être débattu ou remis en cause en conseil municipal.

Monsieur BERNARD Didier précise qu'au fur et à mesure des réunions et des échanges par mails pour avis, des pistes de travail parfois évoquées ne sont pas retenues, et le projet peut alors avancer différemment de ce qui avait initialement pu être envisagé. Ce sont les participations aux différentes réunions qui font avancer la réflexion et les décisions validées à chaque étape.

Monsieur BERNARD Didier regrette parfois le manque de retour et de réponses : cela n'empêche pas la commission de travailler et de prendre des décisions.

Monsieur Le Maire précise que la concertation est importante, mais souligne également que la population a élu des conseillers municipaux pour prendre des décisions.

Monsieur le Maire félicite la commission pour le travail effectué et précise qu'il importe de respecter les décisions des commissions.

Monsieur LORGEUX Éric précise que le rendu couleur n'est pas précis sur la présentations en vidéo. Madame PEDRONNO Vanessa fait remarquer que la lecture de la première lettre ne lui semble pas aisée. La remarque a été entendue et le marquage du « P » sera revu en fonctions des possibilités techniques.

Le conseil municipal, après avoir échangé, décide par 19 voix pour et 2 abstentions, de retenir le logo proposé par la commission.

COMPTE RENDUS

❖ DECISIONS MUNICIPALES et INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire informe des dernières décisions prises dans le cadre de sa délégation et apporte des informations sur les affaires en cours.

• Travaux en cours

Monsieur le Maire informe qu'il a organisé une visite des travaux en cours pour l'ensemble des agents de la commune: Coët Village, mairie-médiathèque, salle polyvalente et restaurant scolaire. Deux créneaux ont été proposés pour faciliter l'organisation. Les agents ont apprécié de découvrir les futurs bâtiments dans lesquels certains exerceront prochainement leur activité.

• Révision du PLU

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec un cabinet cette semaine pour une présentation de la méthodologie de travail. Plusieurs cabinets ont été sollicité pour transmettre une proposition de méthodologie et financière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission a déjà été mise en place. Les membres de cette commission doivent se préparer à plusieurs réunions de travail dans la journée. A défaut de pouvoir participer à toutes les réunions, les documents seront transmis aux membres pour suivre l'avancée du dossier de révision.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura plusieurs problématiques et sujets à évoquer lors des réunions et qu'il importe de suivre assidument le travail de la commission pour suivre le dossier. La révision du PLU va permettre de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et devra permettre de répondre aux besoins futurs de la commune, tout en respectant l'intérêt général. La révision d'un PLU prends entre 12 et 24 mois : il y a un temps administratif assez long du fait de procédures à respecter : concertation , enquête publique ...

Le cout du cabinet qui accompagne la démarche varie en fonction des différents points de réglementation à revoir et des études à prévoir dans le cadre de la révision.

- MAM : la commission travaux va se réunir prochainement pour la phase conception
- La future responsable du restaurant scolaire est venue visiter les lieux et a aussi rencontré les collègues des différents services.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland

- ✓ Salle polyvalente et mairie-médiathèque : les travaux se terminent
- ✓ Coët Village : les travaux des logements sont terminés et les locataires s'installent le 23 avril. Les espaces parkings sont enrobés. Concernant les locaux commerciaux, Monsieur LORIC Roland précise que les travaux intérieurs seront finalisés plus tard.
- ✓ Restaurant scolaire : la faïence est terminée, la pose des faux plafonds et du carrelage est en cours. Les enrobés ont été réalisés ce jour.
- ✓ ECO GESTION : depuis le 2 mars, les utilisateurs se servent à nouveau de la carte. Monsieur LORIC Roland précise qu'un nouveau site a été positionné : près de Kerentrée pour désengorger le site de Kerfourchec. Par ailleurs, l'implantation de Kerbrogène a été validée après intervention d'un géomètre. Des élus s'interrogent sur le choix de mettre des contenaires aériens en campagne, car ce n'est pas toujours facile d'accès. Monsieur LORIC explique qu'il faut entre 6 et 8 mois pour mettre en place les organisations : c'est le temps d'équilibre pour la dépose des déchets dans les différents contenaires. Le responsable technique passe actuellement le lundi vérifier les sites pour enlever les dépôts sauvages : les incivilités diminuent et les administrés prennent progressivement leurs repères et leurs habitudes.
- ✓ Voirie : la commission travaux a fait le point sur les travaux de voirie à effectuer cette année : en attente du chiffrage.
- ✓ Visite des chantiers de la commune par les élus : 12 conseillers étaient présents pour une visite très appréciée.
- ✓ Route de Botcoët : Monsieur LE BOULAIRE Nicolas détaille les travaux d'aménagements entrepris afin de ralentir et empêcher le stationnement :
 - 80 bornes ont été installées (des bandes réfléchissantes seront installées)
 - Entre ces bornes des graminées vont être plantées
 - Les plantations seront agrémentées d'un paillage
 - Travaux devraient se terminer prochainement
 Monsieur LE BOULAIRE Nicolas précise qu'il y aura une reprise d'enrobées.

ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia

- ✓ Médiathèque : Madame CONAN Patricia rappelle qu'un concours photo est en cours sur le thème de la nature. En avril, le thème de l'exposition présentée est en lien avec la mer.
- ✓ Troc plantes : en raison du contexte sanitaire actuel, l'animation a été reportée à l'automne.
- ✓ Nom de la salle polyvalente : une consultation citoyenne est en cours pour recueillir des propositions de nom la salle polyvalente.

- ✓ La date du 29 mai a été retenue pour organiser les cérémonies « un arbre un enfant » et le l'accueil des nouveaux résidents.
- ✓ Forum des associations est prévu le samedi 29 mai à salle Jean Corlay. Le CMJ a prévu d'être présent pour participer à l'organisation.

FINANCES ET COMMUNICATION – Monsieur BERNARD Didier

- ✓ Bulletins trimestriels : Monsieur BERNARD Didier informe que le bulletin d'avril PLUMELINFOS sortira sous un format 4 pages et est en cours de finalisation pour sa rédaction. Il est prévu un bulletin en juillet plus important avec un feuillet 4 pages réalisé par le CMJ.
- ✓ La commission communication se réunira lundi 22 avril à 19h.

AFFAIRES SOCIALES/CCAS - Monsieur BOURGES André

- ✓ CCCAS : Monsieur BOURGES André précise que le CCAS se réunira le 20 mars pour le vote du budget
- ✓ Domicile partagé : la date du 23 mars a été retenue pour la réunion organisée avec les familles du domicile partagé et le CLARPA afin de voter le budget.
- ✓ Parc locatif : Monsieur BOURGES précise qu'il y a toujours beaucoup de demandes pour du logement locatif, et pour l'instant pas de disponibilités.
- ✓ Fichier des personnes sensibles : Monsieur BOURGES André rappelle qu'il est très important de faire remonter les informations pour le suivi des personnes fragiles : les informations transmises par les élus permettent un suivi régulier « au fil de l'eau » pour toujours disposer d'un fichier actualisé. Monsieur BOURGES précise qu'il serait souhaitable d'interroger les personnes qui sont suivies sur leur souhait et /ou situation en lien avec la vaccination.
- ✓ Domicile partagé : Monsieur le Maire informe que le domicile partagé est actuellement complet avec 8 résidents présents ; et souligne qu'il y a de nombreuses demandes .

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – Madame LE GAL Martine

- ✓ Equipement numérique pour les écoles : Madame LE GAL Martine explique qu'une étude est actuellement en cours avec les écoles pour établir les besoins en équipement numérique. Un dossier sera présenté pour bénéficier de subventions dans le cadre du projet « équipement numérique pour les écoles ».
- ✓ Veilleur municipal : Madame LE GAL rappelle qu'elle peut intervenir en tant que relais avec la mission locale dans le cadre du programme veilleur municipal. Elle invite les élus à la contacter si des jeunes (entre 16 et 29 ans) ont des besoins pour être accompagnés dans certaines démarches.
- ✓ Chasse à l'œuf : Madame LE GAL précise qu'en raison du contexte sanitaire, la manifestation n'aura pas lieu cette année

- ✓ ALSH : la convention intra communale avec la ville de Locminé a été signée. Après consultation des CMJ, « les petites canailles » est le nom retenu pour la structure.
 - ✓ CMJ : Madame LIDURIN Christelle rappelle que le CMJ organise une journée nettoyage en centre bourg (prévoir masques et équipements).
- Les jeunes élus réfléchissent et préparent aussi leur participation aux évènements suivants : commémoration du 8 mai, inauguration de la stèle Jean Raby, Forum des associations, rédaction de leur journal.

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire précise que suite à la réception par tous les élus des comptes rendus des conseils communautaires, il peut répondre aux éventuelles questions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souligne que les dates des élections départementales et régionales ont été arrêtées et demande déjà aux élus de prendre note des dates, les dimanche 13 et 20 juin. Ils seront sollicités pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 20 avril prochain. Monsieur LE BELLEGO Louis précise qu'il sera absent et demande à être excusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.